

« AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE »

Et si on pariait sur ...la parité foncière !

Plaidoyer pour une citoyenneté active en vue d'une effectivité des droits pour l'accès des femmes à la terre au Sénégal.



**CONTEXTE
DE L'ÉTUDE**
..... page 3



**JUSTIFICATION
DE LA
RECHERCHE-
ACTION**
..... page 4



**ÉLÉMENTS
SAILLANTS
DES RÉSULTATS
DE L'ÉTUDE**
..... page 4

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans les zones rurales d'Afrique de l'Ouest, les femmes font partie des groupes les plus vulnérables sur le plan foncier, c'est-à-dire des acteurs qui se caractérisent par la précarité de leurs droits d'exploitation des ressources naturelles. Sans remettre en cause ce constat, il convient de mentionner qu'une analyse plus fine des dynamiques locales permet de se rendre compte que les groupes dits vulnérables ne constituent pas des couches et catégories sociales aussi homogènes qu'on le prétend¹. Les recherches qui ont été effectuées dans plusieurs pays ouest africains montrent que dans leur grande majorité, les femmes rurales sont victimes d'une grande vulnérabilité foncière, à cause de deux facteurs principaux : (i) la prééminence de fait du droit coutumier sur le droit moderne² (ce qui tend à limiter la portée de la consécration du principe juridique de l'égalité des sexes affirmé dans les Constitutions et les législations foncières nationales) ; et (ii) les pesanteurs socio-culturelles.

¹ L'insécurité foncière n'affecte pas de la même manière toutes les femmes. Elle touche plus durement les femmes qui appartiennent aux ménages ruraux les plus pauvres, notamment ceux qui éprouvent des difficultés d'accès à la terre (parcelle exiguë, perte de terre par la vente ou la mise en gage des parcelles, etc.). En revanche, certaines femmes parviennent à accéder à la terre par la location ou l'achat de parcelles.

² Dans le cas spécifique de la vallée du fleuve Sénégal, élu local rencontré à Ogo, (région de Matam) précise que : « dans chaque village, c'est le chef de village et les notables qui se réunissent conformément à la tradition pour partager les terres. Quand quelqu'un veut obtenir une parcelle pour cultiver, il doit s'adresser au chef de village. C'est seulement lorsqu'il y a une dispute autour des questions foncières, que le conseil rural se déplace pour régler le différend » (source : enquête GRAFOSEN, février 2010).

Plus qu'une entorse à la promotion effective des droits humains, la privation des droits fonciers des femmes constitue un obstacle majeur à la réalisation du développement humain durable. C'est cela qui a motivé l'engagement conjoint d'Enda Pronat et de ses partenaires à réaliser une recherche-action portant sur la thématique de « l'amélioration et la sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal ». Cette diversité d'acteurs s'est retrouvée dans un groupe de recherche appelé GRAFOSEN (Groupe de Recherche-Action sur l'accès des Femmes au Foncier au Sénégal).

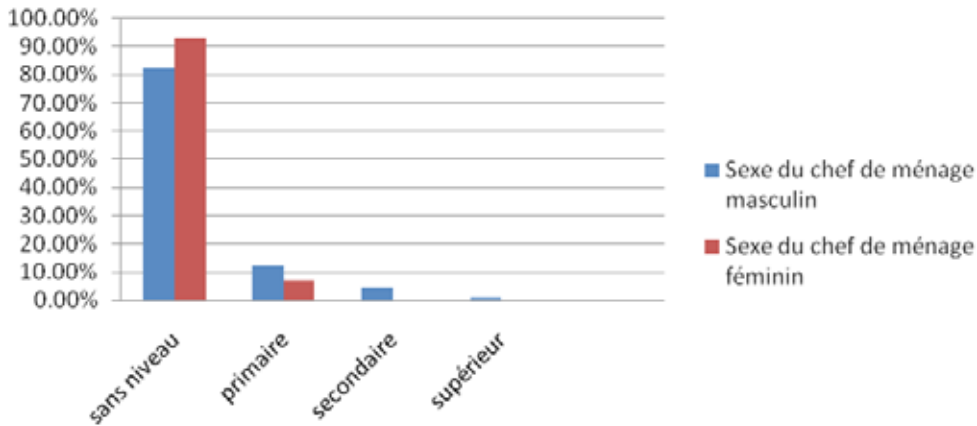
Le présent document constitue une note d'orientation politique quicible en priorité les décideurs politiques (Départements ministériels, Parlement, Sénat et collectivités locales) et les chefs coutumiers et religieux dans la mesure où jusqu'à présent, ce sont eux qui détiennent la gouvernance des terres malgré les lois institutionnelles.

La recherche-action qui a été coordonnée par Enda Pronat s'est appuyée sur une démarche méthodologique novatrice, consistant à mutualiser les compétences et les expériences d'organisations de base et de la société civile (Fédérations des agro-pasteurs de Diender, WOOBIN de Keur Moussa, Yakaar Niani Wuli de Tambacounda et Ngatamare Tooro de la Vallée du fleuve Sénégal) du RADI, du centre islamique Ali Imran, d'institutions de formation et de recherche (UCAD/LARTES, UGB/GESTES), des médiateurs, des programmes d'appui au développement rural, des personnes ressources (chefs

« Dans notre pays, le rapport entre l'Homme et la terre est un rapport particulier. Mais dans ce rapport particulier, le rapport entre la femme et la terre dans la famille est encore un rapport beaucoup plus particulier. Toute réflexion, toute réforme sur le sujet ne doit pas simplement convoquer des connaissances techniques ; c'est-à-dire des compétences législatives au sens technique du terme. Toute réflexion sur le thème ne doit pas convoquer simplement des considérations économiques. On a aujourd'hui l'habitude de considérer la terre comme n'importe quel facteur de production et le rapport qu'on doit entretenir avec ce facteur de production c'est simplement des rapports de rentabilité. Je crois que pour nos sociétés, il ne peut en être ainsi et pourtant, et pourtant, nous sommes aussi obligés de réfléchir pour trouver les réponses les plus appropriées pour concilier l'ensemble des préoccupations et l'ensemble des considérations nécessaires aussi au développement de nos pays. C'est pourquoi, ce sujet doit être abordé avec sérieux »

Pr. Serigne Diop,
Médiateur de la République
du Sénégal et Président de
la Commission Nationale de
Réforme du Droit à la Terre.

Niveau d'instruction selon le sexe du CM



3.2 LES INÉGALITÉS FONCIÈRES ENTRE HOMMES ET FEMMES : LA PAROLE AUX CHIFFRES !

Les résultats de l'étude montrent clairement que les femmes n'ont pas un accès facile au foncier dans plusieurs régions du pays :

- sur 100 femmes interrogées en milieu rural, seules 23 possèdent individuellement des terres ;
- sur 100 femmes de la zone des Niayes, 42 femmes possèdent des terres ;
- sur 100 femmes de la zone de la vallée du fleuve Sénégal, 23 femmes possèdent des terres ;
- sur 100 femmes de la zone de Tambacounda, 4 femmes possèdent des terres.

Les femmes sont victimes des dispositions coutumières en général et des règles successorales en particulier. Deux tiers des hommes disent avoir hérité de leurs parents les terres qu'ils possèdent. En ce qui concerne les femmes, cette proportion est de moins d'un cinquième.

« Les pratiques foncières actuelles sont héritées de la tradition. Une femme ne peut

hériter des terres laissées par ses parents. Ces terres reviennent à ses frères. On pense que la femme est appelée à se marier et par conséquent à rejoindre une autre famille. C'est pour cette raison qu'elle ne peut avoir des terres dans sa famille d'origine. C'est très mal vu par la communauté qu'une femme réclame sa part d'héritage en ce qui concerne la terre ou bien qu'elle en vienne à se disputer avec des hommes pour avoir des terres. En revanche, si elle veut cultiver, elle peut demander une parcelle aux hommes. Cette pratique n'est pas liée à la religion, mais plutôt à la tradition⁶. (un chef religieux à Keur Sega, région de Thiès).

Les femmes organisées en association et/ou présentes dans les fédérations paysannes semblent avoir plus de facilités que celles qui n'appartiennent pas à des cadres organisationnels. Sur 100 femmes qui sont membres des organisations et associations

⁶ En ce qui concerne l'héritage, les lois islamiques sont assez complexes. En règle générale, les filles reçoivent la moitié de la part allouée aux garçons.



Si les femmes restent les principales victimes dans la répartition foncière, celles originaires de la zone des Niayes semblent plus lésées que toutes, à cause, de la pression foncière qui est plus forte dans ces zones en lien avec le potentiel hydro agricole et l'urbanisation.





communautaires de base, 27 possèdent individuellement des terres, contre 73 qui n'en possèdent pas. Si l'on considère 100 femmes qui ne sont pas membres d'une structure organisationnelle, 22 possèdent individuellement des terres, contre 78 qui n'en possèdent pas.

Les inégalités qui frappent les femmes sont en partie liées au fait qu'elles ont une connaissance limitée du système foncier en vigueur dans le pays. **La faiblesse du niveau d'instruction des femmes** (mais aussi des hommes) est l'un des principaux éléments que les gens évoquent pour expliquer leur faible accès à la terre. Dans la plupart des zones rurales sénégalaises les femmes ne peuvent pas revendiquer valablement leurs droits fonciers parce qu'elles ne maîtrisent ni les lois foncières, ni les procédures administratives devant aboutir à l'obtention d'une délibération par le conseil rural.

Le poids de la pression sociale et des idéologies véhiculées à travers le système éducatif amène les femmes à déclarer que l'iniquité en matière foncière et la vulnérabilité qui les frappe sont en soi quelque chose de normal.

« Franchement nous ne savions pas que les femmes peuvent faire des demandes auprès du conseil rural et avoir des terres en leur propre nom. Nous pensions que la terre appartient seulement à nos maris, et que c'est à eux que nous devons nous adresser pour en avoir ».
(Femme productrice, Méréto, région de Tambacounda).

- sur 100 femmes enquêtées dans la zone des Niayes, 80 déclarent que leur vulnérabilité en matière foncière est un phénomène normal ;
- sur 100 femmes enquêtées dans la zone de la vallée du Fleuve, 66 considèrent que leur vulnérabilité en matière foncière est un phénomène normal ;
- sur 100 femmes enquêtées dans la zone de Tambacounda, 27 estiment que leur vulnérabilité en matière foncière est un phénomène normal.

3.3 LES BONNES PRATIQUES À PROMOUVOIR

A partir de 1998, Enda-Pronat a commencé à organiser des ateliers d'information, d'échanges et de sensibilisation au niveau local, national et Sous-régional.

L'ensemble de ces actions, et plus particulièrement la sensibilisation au niveau local, a donné des résultats encourageants dans la zone des Niayes. Désormais, les femmes exigent leur part d'héritage selon la Loi Islamique (1/3 des terres du père). Nombreuses, sont celles aussi qui font des demandes auprès du Conseil Rural. D'autres ont intégré les postes de décision et commencent à se faire entendre au sein des OP et des communautés. C'est d'ailleurs à partir de là que le Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal a été créé et qu'il a pu porter des actions similaires dans d'autres zones comme au Sénégal Oriental et dans la Vallée du fleuve Sénégal.

Enfin, parmi les résultats importants : les hommes reconnaissent désormais qu'ils

« Dans la vallée du Fleuve Sénégal, la terre constitue un bien commun pour des lignées familiales, toute personne issue de cette famille a droit, à l'exploitation d'où le système de NDiowani. De ce fait, ces pratiques ne ferment pas la porte aux femmes dans les périmètres aménagés au sein d'un village, ou chacune pourrait avoir sa part »

Coordonnatrice
Enda Pronat

sont « pouvoiristes », que les femmes ont droit d'accès aux terres et qu'elles doivent se battre pour faire valoir leur droit.

En s'intéressant aux expériences réussies de sécurisation foncière pour les femmes, la recherche-action cherche à convaincre les décideurs politiques que l'objectif de sécurisation des droits fonciers des femmes peut être atteint, si l'on parvient à démultiplier les expériences probantes.

Pour lever les contraintes qui entravent l'accès des femmes à la terre et/ou fragilisent leurs droits fonciers, de nombreuses initiatives ont été testées. Celles qui se avérées les plus efficaces concernent :

- le coaching des femmes élues pour la prise en compte des intérêts des femmes au niveau des instances de décision ;
- la formulation de demandes collectives de terres par les femmes, surtout lorsqu'elles appartiennent à des cadres organisationnels (mais cela présente des limites car les superficies sont généralement insuffisantes) ;
- l'intégration des femmes qui sont des élues locales dans les commissions domaniales ;
- la démultiplication des sessions de formation au profit des groupements de femmes.

4. PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES ET PISTES DE SOLUTIONS POUR UN BON PLAIDOYER

On peut, cependant, actionner sur divers leviers pour espérer

changer les choses dans le bon sens. Il s'agit entre autres de veiller à vulgariser les lois foncières et rendre disponible l'information, principalement celle fournie par les femmes elles-mêmes, sur la situation foncière vécue par les femmes. La terre, c'est un capital à libérer et à ouvrir aux femmes et aux groupes les plus défavorisés.

Genre, législation et pratiques foncières au Sénégal : une question... à débloquent

« De 1994 à aujourd'hui, l'Etat n'a, à aucun moment pris une initiative pour définir concrètement les droits d'accès des femmes à la terre. L'affirmation explicite de ces droits dans la constitution de 2001 n'a pas permis une avancée significative. Pourtant, les discours officiels sur la question sont réguliers et les organisations de défense des droits des femmes exigent régulièrement l'application concrète de ces droits. Très clairement, cette question est une préoccupation forte et permanente des femmes.

Feu Jacques FAYE, qui a participé à la conception de la recherche-action GRAFOSEN que nous citons parlait « d'une situation bloquée » pour montrer toute l'urgence de trouver les bonnes solutions au problème de l'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest.

Débloquent cette situation c'est travailler à l'autonomisation totale des populations rurales et des femmes et qui ne cessent de lutter pour un développement véritable au profit du plus grand nombre. L'étude GRAFOSEN et les débats engagés lors du processus participatif de la recherche-



« L'accès des femmes aux ressources de façon générale, à la terre de façon spécifique, est plus qu'un enjeu de développement, une question de justice sociale et de démocratie. L'accès des femmes au foncier, est un droit constitutionnellement garanti dans notre pays ... »

DC du Ministère de la Culture, du Genre et du Cadre de vie





Dans les Niayes et dans la région de Tambacounda, les femmes sont plus dépendantes de la terre où elles interviennent directement dans la production en cultivant.

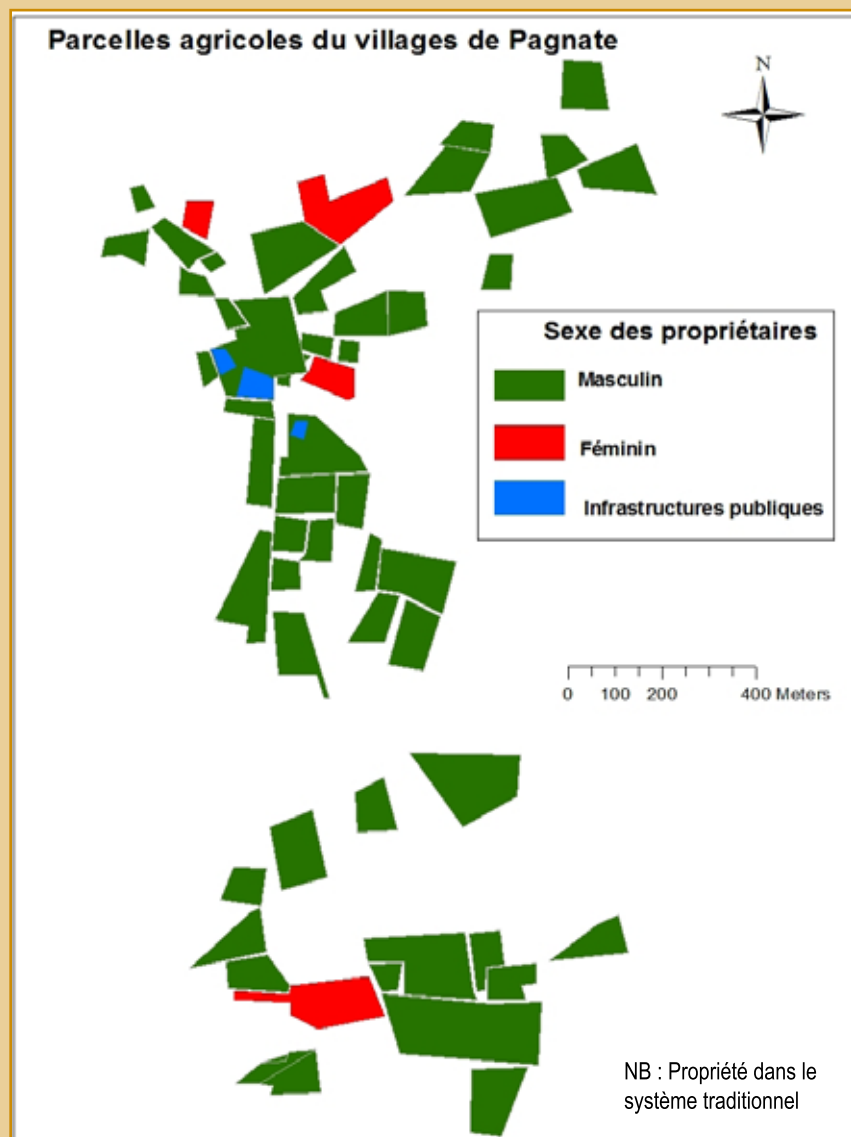


action ont permis d'investir quatre questions centrales sur lesquelles chevillent quatre axes d'interventions.

(I)- La question de l'information sur les droits d'accès des femmes à la terre

La gestion des ressources foncières qui a toujours été l'un des éléments essentiels des activités de la communauté varie selon les époques et les options politiques, elle est tributaire des traditions politiques et culturelles, note-t-on dans cette étude.

Les SIGp des différentes zones éco-géographiques ont ressorti une multitude informations issues d'observations, de discours permettant d'organiser, de reconstruire les logiques locales de répartition des ressources entre différents lignages, de localiser différents statuts fonciers et types d'ayant droits (propriétaires éminents, usagers) de révéler des formes d'exclusion, pour l'accès aux ressources. Les perspectives de cette expérience préfigurent une prise de conscience et davantage de transparence dans la gestion des ressources naturelles pour



Cartographie village de Paniath, CR Koussanar, Sénégal Oriental – Etude Grafosen

- c) informer les hommes et les femmes de leurs droits fonciers et outiller les femmes dans le domaine de la revendication de ces droits fonciers et de leur sécurisation ;
- d) faciliter l'accès à l'information foncière en favorisant la vulgarisation des textes en vigueur dans un langage accessible à tous (femmes et hommes) ;
- e) assurer la mise en œuvre effective de la Loi sur la parité dans tous les conseils ruraux et encourager la présence paritaire des femmes dans les commissions traitant de la question foncière ;
- f) encourager une plus grande représentativité des femmes dans les organisations communautaires de base ;
- g) orienter les investissements agricoles vers les petits producteurs, en particulier les femmes. ;
- h) mettre en place des mécanismes appropriés (mobilisation sociale, lobbying et comité de veille et d'alerte) pour garantir une réelle prise en compte des préoccupations des femmes dans le projet de réforme foncière qui est en cours de préparation ;
- i) développer des projets de recherche plus spécifiques sur différentes thématiques, notamment : (i) les bonnes pratiques foncières devant être diffusées largement ; (ii) les systèmes d'attribution alternatifs de terres ; (iii) la contribution des femmes dans la mise en œuvre des lois foncières ; et (iv) la mise au point d'outils modernes de gestion foncière (SIG/P, cartographie, etc.).



|||||

« En matière foncière, ce sont les politiques qu'il faut changer ; les comportements qu'il faut revoir, les attitudes des hommes vis-à-vis de la terre qu'il faut repenser ».

*Présidente GPF
à Rosso Béthio,
région de Saint-Louis*

|||||





« Franchement nous ne savions pas que les femmes peuvent faire des demandes auprès du conseil rural et avoir des terres en leur propre nom. Nous pensions que la terre appartient seulement à nos maris, et que c'est à eux que nous devons nous adresser pour en avoir ».

*Femme productrice,
Méréto, région de
Tambacounda*



enda Pronat

Equipe Protection Naturelle

Environnement et Développement du tiers monde

54, rue Carnot - BP : 3370 -

Tél : (221) 33 889 34 39/ 33 889 34 38

Fax : (221) 33 842 86 81 -

Email : pronat@enda.sn

Site web : www.endapronat.org

Site web : www.grafosen.org

IDRC
International Development
Research Centre



CRDI
Centre de recherches pour le
développement international



« L'accaparement des terres empoisonne la sécurité alimentaire des familles, ... c'est une nouvelle forme d'esclavage et de domination ».

*Un Producteur
de la commune de Kayar,
région de Thiès*





This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>